



COMMISSION RÉGIONALE DES TERRAINS ET INSTALLATIONS SPORTIVES

PROCÈS-VERBAL N°02

Réunion du :	Jeudi 31 août 2023
À :	14h00
Présidence :	M. Patrick SCALA
Présents :	MM. Patrice BULLY, Pierre ALCOVERRO, Jean Claude TOURREL, Patrice MBEG
Excusé(s) :	Néant
Assiste(nt) à la séance :	M. Loris VOLTZ, Référent Administratif

DISTRICT DES ALPES

CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS SPORTIVES DU DISTRICT DES ALPES

- 1.1 Classements initiaux
- 1.2 Confirmations de Niveau de classement
- 1.3 Changements de Niveau de classement
- 2. RETRAITS DE CLASSEMENT
- 3. DEMANDES D'AVIS PREALABLES
 - 3.1 Installations équipées d'un terrain en gazon synthétique
 - 3.2 Installations équipées d'un arrosage / drainage
 - 3.3 Installations équipées d'un terrain en gazon naturel
 - 3.4 Réfection Bloc vestiaires
- 4. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL
 - 4.1. Classements initiaux
 - 4.2. Confirmations de Niveau de classement
 - 4.3. Changements de Niveau de classement
- 5. PROCÈS-VERBAUX C.D.T.I.S.
- 6. AFFAIRES DIVERSES

CLASSEMENT DES INSTALLATIONS D'ECLAIRAGES DU DISTRICT DES ALPES

- 1.1 Classements initiaux
- 1.2 Confirmations de Niveau de classement



- 1.3 Changements de Niveau de classement
- 2. RETRAITS DE CLASSEMENT
- 3. DEMANDES D'AVIS PREALABLES
- 4. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL
- 4.1. Classements initiaux
- 4.2. Confirmations de Niveau de classement
- 4.3. Changements de Niveau de classement
- 5. PROCÈS-VERBAUX C.D.T.I.S.
- 6. AFFAIRES DIVERSES

DISTRICT DE COTE D'AZUR

CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS SPORTIVES

- 1.1 Classements initiaux
- 1.2 Confirmations de Niveau de classement

VILLE : BEAUSOLEIL STADE : ANDRE VANCO NNI : 60120201

Cette installation était classée en niveau T5 SYN jusqu'au 01/09/2022.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande de confirmation de classement en T5 SYN du propriétaire de l'installation sportive ainsi que des documents transmis.

Imprimé de classement et Rapport de visite de la CRTIS en date du 21/11/2022.

La Commission note que le complexe sportif est clôturé dans son ensemble.

Eclairage non classé.

- Aire de jeu : 105 (L) x 68 (l)
- Le revêtement est en gazon synthétique.
- Bancs de touche joueurs mesurent 3,60 mètres.
- Banc Officiels de 1.50 mètres.
- Pare-ballons derrières les buts d'une hauteur de 3,90 mètres.
- Zone de sécurité augmentée 6,00 mètres.
- Zone technique tracée
- Zone de sécurité conforme tout autour de l'aire de jeu (2,54 mètres minimum)
- L'aire de jeu est protégée par une clôture grillagée de 2,20 mètres de haut, conforme à la réglementation sur trois côtés de la tribune, le dernier côté, côté tribune est une main courante qui ne suffit pas à empêcher un envahissement de terrain.
- L'installation dispose de 5 vestiaires joueurs de 15 m².
- L'installation dispose d'1 vestiaire arbitre de 8 m².

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le classement de l'installation sportive en niveau T5 SYN jusqu'au 31/12/2023. Elle regrette l'absence des tests in situ conformes à la réglementation. Elle demande à ce que ces derniers lui soit envoyé dans les meilleurs délais afin de prononcer le classement définitif de l'installation sportive.

- 1.3 Changements de Niveau de classement
- 2. RETRAITS DE CLASSEMENT

3. DEMANDES D'AVIS PREALABLES

3.1 Installations équipées d'un terrain en gazon synthétique

3.2 Installations équipées d'un arrosage / drainage

3.3 Installations équipées d'un terrain en gazon naturel

3.4 Réfection Bloc vestiaires

4. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL

4.1. Classements initiaux

4.2. Confirmations de Niveau de classement

4.3. Changements de Niveau de classement

5. PROCÈS-VERBAUX C.D.T.I.S.

6. AFFAIRES DIVERSES

CLASSEMENT DES INSTALLATIONS D'ECLAIRAGES

1.1 Classements initiaux

1.2 Confirmations de Niveau de classement

1.3 Changements de Niveau de classement

2. RETRAITS DE CLASSEMENT

3. DEMANDES D'AVIS PREALABLES

3.1 Installations équipées d'un terrain en gazon synthétique

3.2 Installations équipées d'un arrosage / drainage

3.3 Installations équipées d'un terrain en gazon naturel

3.4 Réfection Bloc vestiaires

4. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL

4.1. Classements initiaux

4.2. Confirmations de Niveau de classement

4.3. Changements de Niveau de classement

5. PROCÈS-VERBAUX C.D.T.I.S.

6. AFFAIRES DIVERSES

DISTRICT DU GRAND VAUCLUSE

CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS SPORTIVES DU DISTRICT GRAND VAUCLUSE

1.1 Classements initiaux

1.2 Confirmations de Niveau de classement

VILLE : CADENET STADE : ANDRE ESTIENNE NNI : 840260101

Cette installation était classée en niveau T7 PN jusqu'au 13/05/2023. Le clos à vue n'est pas assuré sur toute la périphérie.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande de confirmation de classement en T7 du propriétaire de l'installation sportive ainsi que des documents transmis.

Imprimé de classement et Rapport de visite de la CDTIS en date du 14/06/2023.

La Commission note que le complexe sportif est clôturé dans son ensemble.

Aire de jeu : 100 (L) x 60 (l)

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le classement de l'installation sportive en niveau T7 PN jusqu'au 14/06/2023.

1.3 Changements de Niveau de classement

VILLE : CHATEAUNEUF DE GADAGNE STADE : PIERRE MOLLAND (ou GALERE) NNI : 840360201

Cette installation était classée en niveau T4 SYN jusqu'au 15/04/2023. Le clos à vue n'est pas assuré sur toute la périphérie.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande de confirmation de classement en T5 du propriétaire de l'installation sportive ainsi que des documents transmis :

- Imprimé de classement
- Rapport de visite de la CDTIS en date du 14/06/2023.

La Commission note que le complexe sportif est clôturé dans son ensemble.

- Aire de jeu : 105 (L) x 68 (l)
- Le revêtement est en pelouse naturelle.
- Bancs joueurs de 4,20 mètres et Officiels de 2 mètres.
- Pare-ballons derrière les buts d'une hauteur de 3,90 mètres.
- Zone de sécurité augmentée 6,00 mètres.
- Zone technique tracée Zone de sécurité conforme tout autour de l'aire de jeu (2,50 mètres minimum)
- Le clos à vue est assuré.
- La liaison aire de jeu vestiaires n'est pas protégée (5 mètres)
- L'installation dispose de 4 vestiaires joueurs de 15/16/17/18 m².
- L'installation dispose d'1 vestiaire arbitre de 8 m².

La CRTIS souhaite que les attaches des buts à 11 soit protégée et qu'un panneau affichant la liste des produits dangereux soit placé aux abords de la tribune.

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le classement de l'installation sportive en niveau T5 jusqu'au 17/05/2023.

2. RETRAITS DE CLASSEMENT

3. DEMANDES D'AVIS PREALABLES

3.1 Installations équipées d'un terrain en gazon synthétique

3.2 Installations équipées d'un arrosage / drainage

3.3 Installations équipées d'un terrain en gazon naturel

3.4 Réfection Bloc vestiaires

4. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL

4.1. Classements initiaux

4.2. Confirmations de Niveau de classement

4.3. Changements de Niveau de classement

5. PROCÈS-VERBAUX C.D.T.I.S.

6. AFFAIRES DIVERSES

CLASSEMENTS DES ECLAIRAGES DU DISTRICT GRAND VAUCLUSE

1. CLASSEMENTS DES ECLAIRAGES

1.1. Classements initiaux

1.2. Confirmations de Niveau de classement

1.3 Changement de niveau de classement

2 CLASSEMENT DES ECLAIRAGES FUTSAL

2.1. Classements initiaux

2.2. Confirmations de Niveau de classement

2.3 Changement de niveau de classement

3. DEMANDES D'AVIS PREALABLES

4. AFFAIRES DIVERSES

VILLE : LA TOUR D'AIGUES STADE : MAURICE GREFF NNI : 841330201

L'éclairage de cette installation n'a jamais été classé.

La Commission prend connaissance de la demande de classement initial de l'éclairage de l'installation sportive en niveau E7 en date du 28/07/2023.

- Le formulaire de classement éclairage

Installateur : Non renseigné

- Aire de jeu : 90 x 56
- Date de création : 27/01/2023
- Nombre de projecteurs : 4
- Marque des projecteurs : AAA-LUX
- Puissance par projecteur : 2000 W
- Implantation : Latérale

Type de sources lumineuses : **Iodures Métalliques**

- Eclairage Moyen : 40 Lux
- Rapport (U1h) Mini/Maxi : 0.10 Rapport (U2h)
- Facteur d'Uniformité : 0.27

Règlement éclairage Ed. 2021 FFF – Article 3.2.1 Tableaux de synthèse des niveaux d'éclairage

Au regard des éléments transmis, la Commission ne peut pas prononcer de classement d'éclairage de l'installation sportive l'éclairage moyen étant inférieur à la norme fédérale. La CRTIS vous conseille de procéder au changement ou un rajout des luminaires plus puissants afin de pouvoir avoir le chiffre attendu

DISTRICT DE PROVENCE

CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS SPORTIVES DU DISTRICT DE PROVENCE

1.1 Classements initiaux

1.2 Confirmations de Niveau de classement

VILLE : CABANNES STADE : COMPLEXE SPORTIF LE JAS 1 NNI : 130180101

Cette installation était classée en niveau T5 PN jusqu'au 13/05/2023.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande de confirmation de classement suite à la visite réalisée par le District Grand Vaucluse et des documents transmis :

- Rapport de visite
- Formulaire de classement

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce la confirmation de classement de l'installation sportive en T5 PN jusqu'au 04/09/2023.

VILLE : MARTIGUES STADE : PARC DES SPORTS COMPLEXE SPORTIF FLORIAN AURELIO NNI : 130560501

Cette installation était classée en niveau T5 SYN jusqu'au 20/03/2023.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande de confirmation de classement du propriétaire ainsi que des documents transmis :

- Rapport de visite
- Formulaire de classement

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le classement de l'installation sportive en niveau T5 SYN jusqu'au 31/12/2023. Elle regrette l'absence des tests in situ conformes à la réglementation. Elle demande que ces derniers lui soit envoyé dans les meilleurs délais afin de prononcer le classement définitif de l'installation sportive.

1.3 Changements de Niveau de classement

VILLE : CARNOUX STADE : MARCEL CERDAN 2 NNI : 131190102

Cette installation était retirée du classement.

La C.R.T.I.S prend connaissance de l'envoi du courriel de la commune, propriétaire de l'installation sportive, mentionnant la réalisation des travaux effectués sur l'installation sportive suite aux recommandations émise par la présente Commission lors de sa décision du 24 janvier 2023.

La Commission suite à la visite de son secrétaire M. ALCOVERRO Pierre, se satisfait de la réalisation de ces travaux et lève la réserve émise par la CRTIS.

Considérant que la présente Commission note que la ville, propriétaire de l'installation sportive, n'a pas transmis les tests in situ périodiques nécessaires au reclassement de l'installation sportive.

Que le propriétaire soulève que ces derniers seront transmis fin octobre, en même temps que ceux du futur terrain honneur synthétique.

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le classement de l'installation sportive en niveau T5 SYN jusqu'au 31/10/2023. Elle demande que lui soit envoyé les tests in situ conformes afin de prononcer le classement définitif de l'installation.

VILLE : ISTRES STADE : ROLAND CAUCHE NNI : 130470301

Cette installation était retirée du classement.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de l'envoi du courriel de la commune d'Istres ROLAND CAUCHE, propriétaire de l'installation sportive, mentionnant la réalisation des travaux effectués sur l'installation sportive suite aux recommandations émise par la présente Commission dans un email du 28 avril 2023, et d'une notification de classement.

La Commission suite à la visite de son Président, M. Patrick SCALA, se satisfait de la réalisation de ces travaux et lève la réserve émise par la CRTIS dans sa décision du 28.04.2023.

Des photographies prises sur site permettent de se prononcer sur la conformité de l'aire de jeu avec la réglementation fédérale en vigueur.

La Présente Commission note que la ville, propriétaire de l'installation sportive, n'a pas transmis les tests in situ périodiques nécessaires au reclassement de l'installation.

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le classement de l'installation sportive en niveau T5 SYN jusqu'au 31/12/2023. Elle demande que lui soit envoyé les tests in situ conformes afin de prononcer le classement définitif de l'installation.

VILLE : CUGES LES PINS STADE : MUNICIPAL 1 NNI : 130300101

Cette installation était retirée du classement.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande de classement suite à la réalisation des travaux sur le gazon synthétique.

Rapport de visite

Formulaire de classement

La Commission note que le complexe n'est pas clôturé dans son ensemble.

- Aire de jeu : 90 x 60 m
- Zone de sécurité conformes
- Hauteur sous barre transversale : 2.44m
- Bancs de touche joueurs de 3,50 mètres
- Banc Officiel : 1,50 mètres
- Zone de sécurité augmentée derrière les buts non respectée (*article 3.4 du Règlement Fédéral des T&S*)

Pris connaissance du courriel du propriétaire de l'installation sportive informant la présente Commission de la livraison des pare-vues derrière les buts début 2024.

Au regard des éléments transmis, et notamment de la lettre d'engagement de la commune la Commission prononce la confirmation de classement de l'installation sportive en niveau T6 PN jusqu'au 30/06/2024.

VILLE : ROQUEFORT LA BEDOULE STADE : BAOU REDON NNI : 130850101

Cette installation était classée en niveau T4 SYN jusqu'au 26/10/2020.

Le clos à vue n'est pas assuré sur toute la périphérie.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande de confirmation de classement en T7 du propriétaire de l'installation sportive ainsi que des documents transmis.

Imprimé de classement et Rapport de visite de la CDTIS en date du 14/06/2023.

La Commission note que le complexe sportif est clôturé dans son ensemble.

Eclairage non classé.

- Aire de jeu : 105 (L) x 68 (l)
- Le revêtement est en pelouse naturelle.
- Pas de bancs joueurs ou Officiels
- Pare-ballons derrière les buts d'une hauteur de 3,90 mètres.
- Zone de sécurité augmentée 6,00 mètres.
- Zone technique tracée
- Zone de sécurité conforme tout autour de l'aire de jeu (2,50 mètres minimum)
- La liaison aire de jeu vestiaires n'est pas protégée (25 mètres)
- L'installation dispose de 4 vestiaires joueurs de 18 m².
- L'installation dispose d'1 vestiaire arbitre de 9 m².

La CRTIS souhaite que les attaches des buts à 11 soit protégée et qu'un panneau affichant la liste des produits dangereux soit placé aux abords de la tribune.

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le classement de l'installation sportive en niveau T7 PN jusqu'au 14/06/2033. Elle demande que lui soit envoyé les tests in situ conformes lorsque ces derniers auront été réalisés tout comme la pose des bancs de touche.

2. RETRAITS DE CLASSEMENT

VILLE : MARSEILLE STADE : BAILLE VERTUS NNI : 132120701

Cette installation n'a jamais été classée.

La C.R.T.I.S. prend connaissance du courriel du propriétaire de l'installation sportive en date du 09 juin 2023 informant la Présente Commission de la construction d'un immeuble sur l'installation sportive.

En application du règlement fédéral, la Commission décide de procéder au retrait de classement de l'installation sportive. Elle précise qu'aucune rencontre Officielle ne pourra se dérouler jusqu'à la prochaine demande de classement.

VILLE : MARSEILLE STADE : ARSENE MANELLI 2 NNI : 132120402

Cette installation était classée en niveau A8 jusqu'au 06/09/2018.

La C.R.T.I.S. prend connaissance du courriel du propriétaire de l'installation sportive en date du 09 juin 2023 informant la Présente Commission de son souhait de ne pas renouveler le classement de l'installation sportive.

En application du règlement fédéral, la Commission décide de procéder au retrait de classement de l'installation sportive. Elle précise qu'aucune rencontre Officielle ne pourra se dérouler jusqu'à la prochaine demande de classement.

VILLE : MARSEILLE STADE : ROSIERE NNI : 132120301

Cette installation était classée en niveau T6 (S) jusqu'au 03 juillet 2019.

La C.R.T.I.S. prend connaissance du courriel du propriétaire de l'installation sportive en date du 09 juin 2023 informant la Présente Commission de son souhait de ne pas renouveler le classement de l'installation sportive.

En application du règlement fédéral, la Commission décide de procéder au retrait de classement de l'installation sportive. Elle précise qu'aucune rencontre Officielle ne pourra se dérouler jusqu'à la prochaine demande de classement.

VILLE : MARSEILLE STADE : BOIS LUZY NNI : 132120701

Cette installation était classée en niveau T6 (S) jusqu'au 03 juillet 2019.

La C.R.T.I.S. prend connaissance du courriel du propriétaire de l'installation sportive en date du 09 juin 2023 informant la Présente Commission d'un futur projet de mise en place d'un gazon synthétique.

En application du règlement fédéral, la Commission décide de procéder au retrait de classement de l'installation sportive. Elle précise qu'aucune rencontre Officielle ne pourra se dérouler jusqu'à la prochaine demande de classement.

VILLE : MARSEILLE STADE : SAINT LOUP 2 NNI : 132100402

Cette installation était classée en niveau A8 jusqu'au 13/05/2023.

La C.R.T.I.S. prend connaissance du courriel du propriétaire de l'installation sportive en date du 09 juin 2023 informant la Présente Commission de son souhait de ne pas renouveler le classement de l'installation sportive.

En application du règlement fédéral, la Commission décide de procéder au retrait de classement de l'installation sportive. Elle précise qu'aucune rencontre Officielle ne pourra se dérouler jusqu'à la prochaine demande de classement.

VILLE : MARSEILLE STADE : HENRI TASSO NNI : 132070201

Cette installation était classée en niveau A8 jusqu'au 13/05/2023.

La C.R.T.I.S. prend connaissance du courriel du propriétaire de l'installation sportive en date du 09 juin 2023 informant la Présente Commission de son souhait de ne pas renouveler le classement de l'installation sportive.

En application du règlement fédéral, la Commission décide de procéder au retrait de classement de l'installation sportive. Elle précise qu'aucune rencontre Officielle ne pourra se dérouler jusqu'à la prochaine demande de classement.

VILLE : MARSEILLE STADE : HENRI BERNUS NNI : 132130801

Cette installation était classée en niveau T6 (S) jusqu'au 17 janvier 2019.

La C.R.T.I.S. prend connaissance du courriel du propriétaire de l'installation sportive en date du 09 juin 2023 informant la Présente Commission d'un futur projet de mise en place d'un gazon synthétique.

En application du règlement fédéral, la Commission décide de procéder au retrait de classement de l'installation sportive. Elle précise qu'aucune rencontre Officielle ne pourra se dérouler jusqu'à la prochaine demande de classement.

VILLE : MARSEILLE STADE : CLAUDE PRAYET NNI : 132110302

Cette installation était classée en niveau A8 jusqu'au 06/09/2018.

La C.R.T.I.S. prend connaissance du courriel du propriétaire de l'installation sportive en date du 09 juin 2023 informant la Présente Commission de son souhait de ne pas renouveler le classement de l'installation sportive.

En application du règlement fédéral, la Commission décide de procéder au retrait de classement de l'installation sportive. Elle précise qu'aucune rencontre Officielle ne pourra se dérouler jusqu'à la prochaine demande de classement.

VILLE : MARSEILLE STADE : FONTAINIEU NNI : 132140601

Cette installation était classée en niveau T6 (S) jusqu'au 03 mars 2017.

La C.R.T.I.S. prend connaissance du courriel du propriétaire de l'installation sportive en date du 09 juin 2023 informant la Présente Commission d'un futur projet de mise en place d'un gazon synthétique.

En application du règlement fédéral, la Commission décide de procéder au retrait de classement de l'installation sportive. Elle précise qu'aucune rencontre Officielle ne pourra se dérouler jusqu'à la prochaine demande de classement.

3. DEMANDES D'AVIS PREALABLES

3.1 Installations équipées d'un terrain en gazon synthétique

3.2 Installations équipées d'un arrosage / drainage

3.3 Installations équipées d'un terrain en gazon naturel

3.4 Réfection Bloc vestiaires

4. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL

4.1. Classements initiaux

4.2. Confirmations de Niveau de classement

4.3. Changements de Niveau de classement

5. PROCÈS-VERBAUX C.D.T.I.S.

6. AFFAIRES DIVERSES

CLASSEMENTS DES ECLAIRAGES DU DISTRICT DE PROVENCE

1. CLASSEMENTS DES ECLAIRAGES

1.1. Classements initiaux

1.2. Confirmations de Niveau de classement

1.3. Changement de niveau de classement

VILLE : ARLES STADE : MAURICE JAUFFRET NNI : 130040201

L'éclairage de cette installation était classé en niveau E6.

La C.R.T.I.S prend connaissance de demande de changement de niveau de l'installation en E5.

- Etude technique d'éclairage

- Le formulaire de classement éclairage.

La Présente Commission prend également connaissance de l'étude d'éclairage préalable en date du 17.03.2023.

- **Marque des projecteurs** : AAA-LUX
- **Puissance par projecteur** : 2000 W
- **Installateur** : EIFFAGE
- **Nombre de projecteurs** : 32
- **Aire de jeu** : 105 X 68
- **Hauteur de feu** : 6 mâts à 21 mètres de hauteur en recul de 6 mètres de lignes de touche.
- **Kelvin** : 5000 K
- **GR** : 48
- **Implantation** : Latérale

Type de sources lumineuses : **LED**

Eclairage moyen : 379

Rapport (U1h) Mini/Maxi : 0.57

Rapport (U2h) Facteur d'uniformité : 0.77

Règlement éclairage Ed. 2021 FFF – Article 3.2.1 Tableaux de synthèse des niveaux d'éclairage

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S le classement de l'installation sportive en E5 jusqu'au 29/08/2027.

3 CLASSEMENT DES ECLAIRAGES FUTSAL

3.1. Classements initiaux

3.2. Confirmations de Niveau de classement

3.3 Changement de niveau de classement

4. DEMANDES D'AVIS PREALABLES

VILLE : AIX EN PROVENCE STADE : GEORGES CARCASSONNE NNI : 130010102

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande d'avis préalable pour un projet de création d'éclairage en LED pour un classement en niveau E6.

- Plan de masse

- Dossier technique complet

- Plan de l'aire de jeu

- l'avis préalable rempli et signé

- le plan d'ensemble – aménagement éclairage public.

La C.R.T.I.S. prend connaissance du plan projet de l'installation sportive, elle rappelle qu'aucun obstacle ne devra être présent dans les 2,50 mètres de la zone de sécurité.

La Présente Commission prend également connaissance de l'étude d'éclairage préalable en date du 17.03.2023.

Type de sources lumineuses : LED

Marque des projecteurs : LASER 30+

Puissance par projecteur : 1592 W

Nombre de projecteurs : 12

Aire de jeu : 105 x 68

Hauteur de feu : 4 mâts

Kelvin : 5700 K

GR : 57

Implantation : Latérale

Eclairage moyen : 160

Rapport (U1h) Mini/Maxi : 0.60

Rapport (U2h) Facteur d'uniformité : 0.77

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce un avis préalable favorable pour un classement en E6 sous réserve de trouver des résultats photométriques in situ conformes une fois les travaux réalisés.

5. AFFAIRES DIVERSES

DISTRICT DU VAR

CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS SPORTIVES DU DISTRICT DU VAR

1. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS SPORTIVES

1.1 Classements initiaux

1.2 Confirmations de niveau de classement

1.3 Changements de Niveau de classement

VILLE : HYERES STADE : GABY ROBERT NNI : 830690301

Cette installation était retirée du classement.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de l'envoi du courriel de la commune de Hyères, propriétaire de l'installation sportive, mentionnant la réalisation des travaux effectués sur l'installation sportive GABY ROBERT suite aux recommandations émises par la présente Commission dans un email du 03 août 2023, et d'une notification de classement.

Les photographies transmises font état du recouvrement du caniveau présent à l'extérieure de l'aire de jeu afin de recouvrir la non-conformité.

La Commission se satisfait de la réalisation de ces travaux et lève la réserve émise par la CRTIS dans sa décision du 03.08.2023.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives note que le courriel transmis au propriétaire de l'installation sportive le 03/08/2023 faisait état d'une non-conformité majeure liée à la non-présence d'une pare-vue sur les 20 mètres derrière un but à 11 alors que cette zone peut accueillir du public. (Côté pinède)

En outre, elle vous rappelle qu'il est impératif de mettre en place une pare-vue rigide, opaque, sur la distance des 20 mètres centraux, d'une hauteur de deux mètres tel que prévu par l'article 3.4 du Règlement Fédérale des Terrains et Installations Sportives.

Considérant que le propriétaire ne fait pas état de la réalisation de ces travaux et qu'aucune lettre d'intention n'a été communiqué, la présente commission ne peut en l'état levée cette seconde réserve.

Qu'au regard des éléments transmis, la Commission prononce le classement de l'installation sportive en niveau Travaux jusqu'au 31/10/2023, ce classement permettra de pouvoir faire dérouler des rencontres jusqu'à la date citée en rubrique tout en laissant un délai pour lever la réserve. Elle demande que lui soit envoyé les photographies des travaux une fois réalisé afin de prononcer le classement définitif de l'installation sportive.

3. RETRAITS DE CLASSEMENT

VILLE : HYERES STADE : GABY ROBERT NNI : 830690301

Cette installation était classée en niveau T5 SYN jusqu'au 22 septembre 2023.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande de confirmation de classement du propriétaire en niveau T5 SYN et des documents transmis suite à la visite de M. André VITIELLO, membre de la CDTIS en date du 06/07/2023.

- Aire de jeu : 105 x 68
- Zone de sécurité : 2, 40 mètres (*non-conformité majeur*)
- Hauteur des buts règlementaire Banc de touche conformes
- Zone technique tracée
- 3 vestiaires de 35 m²
- 2 Vestiaires arbitre 12 m²
- Espace médical de 10 m²
- La liaison aire de jeu- vestiaires est protégée
- Pas de local délégué
- Clôture grillagée de 2,50 mètres de hauteur

En application de l'article 3.3 de la réglementation fédérale, les zones de sécurité, pour tous les niveaux de classement, doivent obligatoirement mesurer 2,50 mètres sur toute la périphérie de l'aire de jeu.

Celle-ci est libre de tout obstacle hormis les buts et les poteaux de corner.

Elle se mesure depuis l'extérieure de la ligne de touche jusqu'au premier obstacle rencontré.

En l'espèce, il est constaté qu'un caniveau se trouve dans les 2,50 mètres de la zone de sécurité (2,30mètres) ce qui équivaut à une **non-conformité-majeure**.

Dans notre qualité de conseil, nous vous incitons à diminuer la largeur de votre aire de jeu de cinquante centimètres de chaque côté et ceux afin de respecter le règlement ou à recouvrir les caniveaux le long de l'aire de jeu par du synthétique sportif non chargé collé, ainsi que sur les regards des récupérateurs d'eau qui sont également des obstacles

Dans l'attente d'une lettre d'engagement précise sur ces actions relatant l'échéancier des travaux à réaliser, votre terrain est suspendu de classement. En outre, aucune compétition officielle ne pourra avoir lieu tant que la levée des non-conformités mineurs et majeurs ne seront pas intervenus.

En application du règlement fédéral, la Commission décide de procéder au retrait de classement de l'installation sportive jusqu'à mise en conformité. Elle précise qu'aucune rencontre Officielle ne pourra se dérouler jusqu'à mise en conformité et nouvelle visite de la CRTIS après réalisation des travaux. En outre, la CRTIS vous demande de bien vouloir transmettre les tests in situ périodiques afférent à l'installation en rubrique.

4. DEMANDES D'AVIS PREALABLES

4.1 Installations équipées d'un terrain en gazon synthétique

4.2 Installations équipées d'un arrosage / drainage

4.3 Installations équipées d'un terrain en gazon naturel

4.4 Réfection Bloc vestiaires

VILLE : LES ARCS STADE : GILLES ROUVIER NNI : 830040101

Cette installation est classée en niveau T5 SYN jusqu'au 04/09/2031.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande d'avis préalable du propriétaire de l'installation sportive relative à une demande de subvention F.A.F.A pour la création et la réhabilitation d'un nouveau bloc vestiaires ainsi que des documents transmis :

- Le formulaire de demande d'avis préalable pour une installation sportive signée par le propriétaire de l'installation sportive
- Les plans de l'installation sportive
- La Fiche projet FAFA
- Les devis
 - Présence d'1 vestiaire arbitre de 12 m² + WC arbitre
 - Présence de 4 vestiaires joueurs de 25 m² vestiaires 3 / 25 m² vestiaires 4 – 20 m² vestiaire 1 / Vestiaire 2 20 m².
 - Local technique de 3,47 m² / 2,40m²
 - Un local de 11 m² pouvant servir de rangement / Bureau.
 - Présence de sanitaires joueurs et Officiels séparés du public
 - Présence de deux buvettes de 15 et 13 m² Présence de WC publics et WC clubs.

Au regard des éléments transmis, la Commission émet un avis technique favorable à la réalisation des travaux. Elle rappelle que les vestiaires A/B/C ne sont pas concernés par le projet de subvention FAFA puisque non rattaché à l'installation sportive. Elle indique que les mesures trouvées in-situ devront correspondre au plan des vestiaires émis.

5. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL

5.1. Classements initiaux

5.2. Confirmations de Niveau de classement

5.3. Changements de Niveau de classement

6. PROCÈS-VERBAUX C.D.T.I.S.

7. AFFAIRES DIVERSES

VILLE : TOULON GYMNASSE : FUTSAL EXTERIEUR SAINTE MUSSE NNI : 831379908

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande de création d'un terrain de futsal extérieur dans le cadre de l'aide ANS/FFF.

Le foncier identifié pour réaliser le projet est un des 4 plateaux sportifs en accès libre, en l'occurrence un terrain de handball.

Le projet vise à accompagner le développement des équipements sportifs d'ici 2024 et ainsi compléter l'offre de futsal existante sur le complexe afin de permettre une montée en puissance de l'activité pour les clubs et les pratiquants libres.

Après étude des pièces versées au dossier (Cahier des charges, note relative à l'utilisation du terrain, masse) la présente Commission :

Considérant que le plan de situation délivré par le propriétaire de l'installation désigne l'implantation prévisionnelle du terrain en 40m (L) x 20m (l).

Considérant que le plan délivré mentionne les dimensions du terrain souhaité par le cahier des charges technique relatif à la création d'un terrain de futsal extérieur.

Que le plan de l'aire de jeu est fourni par le propriétaire, identique au cahier des charges, est mentionne bien les diverses zones de sécurité ((1 mètre) et zone de sécurité augmentée, bancs de touche, banc de touche officielle, points de réparation, Buts de futsal de 3 mètres de largeur par deux mètres de hauteur.

La Commission prend également connaissance de la nature du revêtement souhaité : Dalles sportives Flex Sport en polypropylène copolymère.

Une protection de l'aire de jeu sera présente par le biais d'une clôture. Des filets pare-ballons seront également installés.

Qu'en outre, la Commune, supervisera la réalisation des travaux avec le maître d'ouvrage.

La Présente Commission indique à la commune les différents points techniques à respecter :

Au regard des éléments transmis, la Commission atteste, que le projet de création d'un terrain de futsal extérieure est en tout point conforme au cahier des charges fédéral et au Règlement des Installations Sportives de Futsal.

VILLE : SAINT CYR SUR MER STADE : LUCIEN SISCO NNI : 831120201

Cette installation est classée en niveau T6 SYN jusqu'au 27/01/2032.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande d'avis préalable du propriétaire de l'installation Sportive relative à une demande de subvention F.A.F.A pour la création et la réhabilitation d'un nouveau bloc vestiaires ainsi que des documents transmis :

Le formulaire de demande d'avis préalable pour une installation sportive signée par le propriétaire de l'installation sportive

- Les plans de l'installation sportive (vestiaires, masse, aire de jeu)

Aire de jeu : 97 x 60 en gazon synthétique

Présence d'1 vestiaire arbitre de 6.62 m² (article 4.7.2 du Règlement T&IS)

Présence de 4 vestiaires joueurs de 13.02 m² / 16.12 m² / 13.80 m² / 17.70 m²) (article 4.6.1 du Règlement T&IS)

Espace Infirmerie / Délégué : 7.06 m²

Surface Club House : 35.87 m²

Bureau de 10 m².

1 local de 6,23 m² pouvant servir de rangement / Bureau.

Présence de sanitaires joueurs et Officiels séparés du public ²

Présence de WC publics et WC clubs.

Au regard des éléments transmis, la Commission émet un avis technique défavorable à la réalisation des travaux. Elle rappelle que les vestiaires A/B/C/D sont indépendants, de ce fait il est nécessaire qu'au moins 2 vestiaires joueurs mesurent, a minima, 20 m² hors douches, comme le prévoit la réglementation fédérale lors de la création ou modification du bloc vestiaires afin de maintenir le niveau de classement de l'installation sportive et bénéficier du montant de la subvention FAFA.

CLASSEMENTS DES ECLAIRAGES DU DISTRICT DU VAR

1.1. Classements initiaux

VILLE : SIX FOURS LES PLAGES STADE : FERNAND SASTRE NNI : 831290301

L'éclairage de cette installation était classé en niveau E7 jusqu'au 05/11/2017.

La Commission prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement de cette installation en niveau E7 (règlement Ed.2021) et des documents transmis.

- L'imprimé de classement éclairage

Type de sources lumineuses : **LED**

Eclairement Moyen : 279 Lux

Rapport (U1h) Mini/Maxi : 0.32

Rapport (U2h) Facteur d'Uniformité : 0.55

Règlement éclairage Ed. 2021 FFF – Article 3.2.1 Tableaux de synthèse des niveaux d'éclairage

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le classement de l'éclairage en E7 jusqu'au 15/06/2027. Elle vous conseille de procéder à un relumping des projecteurs avec éventuellement un réajustement des angles d'inclinaisons de manière à avoir des résultats plus homogènes.

1.2. Confirmations de Niveau de classement

1.3 Changements de niveau de classement

1.4 Retrait de classement

2. CLASSEMENT DES ECLAIRAGES FUTSAL

2.1. Classements initiaux

2.2. Confirmations de Niveau de classement

2.3 Changement de niveau de classement

3. DEMANDES D'AVIS PREALABLES

4. AFFAIRES DIVERSES

Président
PATRICK SCALA

Secrétaire
PIERRE ALCOVERRO